

ORGANISATION

JLR AVENTURES organise le Défi Alaric.

ARTICLE 1 – Épreuves

Le Défi Alaric est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, à 90% sur sentiers. Chaque épreuve se déroule, à allure libre, en un temps limité.

- Marathon de l'Alaric : 42 Km et 2000 mètres de D+
- Semi Marathon de l'Alaric : 21 Km et 850 mètres de D+
- Foulées de l'Alaric : 12 Km et 300 mètres de D+
- Rando Alaric : 12 Km et 300 mètres de D+

ARTICLE 2 – La charte du Traileur

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Pas de d'assistance extérieur hors mis sur les postes de ravitaillement
- Ne pas se faire accompagner sur le parcours par une personne extérieure à la course

ARTICLE 3 – le règlement

La participation à l'une des courses du Défi Alaric implique la lecture et l'acceptation automatique par chaque concurrent du règlement figurant sur le site internet. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du traileur.

ARTICLE 4 – Conditions de participation

Il est obligatoire :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela
- savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles
- d'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.
Le marathon de l'Alaric est ouverte à tout coureur à partir d la catégorie Espoir.
Le semi- de l'Alaric est ouverte à tout coureur à partir d la catégorie Junior.
Les Foulées de l'Alaric sont ouvertes à tout coureur à partir d la catégorie Cadet.
Suite au nouveau règlement des courses hors stade 2021, voici les documents justificatifs acceptés :
- Licence FFA (licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- **Licence d'une autre fédération**

Pour être acceptée comme justificatif, une licence d'une autre fédération doit correspondre aux critères suivants : provenir d'une fédération agréé (FFTRI, FFCO, UFOLEP, FSGT notamment) et mentionner obligatoirement une de ces 3 mentions sur la licence : non contre-indication à la pratique du sport en compétition / de l'Athlétisme en compétition / de la course à pied en compétition

- **Certificat médical mentionnant la non contre indication à la course à pied / trail en compétition**

Pour être accepté comme justificatif, le certificat doit être signé et tamponné par votre médecin et daté de moins d'un an à la date de la course.

ARTICLE 5 – Sécurité et Assistance Médicale

Des postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue)

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- **en se présentant à un poste de secours**
- **en appelant le PC course (numéro de tel inscrit sur le dossard)**
- **en demandant à un autre coureur de prévenir les secours**
- **En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les**

organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (112 depuis la France)

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes, médecins officiels et la direction de course sont en particulier habilités :

- **à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent « jugé » inapte à continuer l'épreuve**
- **à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.**
En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

ARTICLE 6 – Temps Maximum autorisé et Barrières horaires

Pour toutes les épreuves des temps maximums de courses ont été défini.

Sur le marathon de l'Alaric, une barrière horaire sera positionné au km 26. Au delà de l'heure limite, les coureurs seront dirigés vers la fin du parcours (8 km de moins) et seront classés avec un pénalité de 2h.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quel que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Et peuvent varier avec les condition météo.

ARTICLE 7 – Parcours, sécurité des coureurs et horaires

À tout moment, l'organisation du Défi Alaric se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves inscrites dans cette course. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir quelles que soient les conditions météo et en toute sécurité (en respectant l'arrêté préfectoral).

→ des tracés de replis existent et sauf conditions exceptionnelles, la course pourra avoir lieu (même avec 50% de bitume, ou en réalisant plusieurs boucles).

ARTICLE 8 – Matériel obligatoire et motifs de disqualification

Matériel obligatoire à porter soi-même durant la course :

Foulées de l'Alaric : un gobelet, un sifflet, une couverture de survie.

Semi Marathon de l'Alaric : un gobelet, un sifflet, une couverture de survie, 1 litre d'eau et réserve alimentaire, coupe vent ou imperméable.

Marathon de l'Alaric : un gobelet, un sifflet, une couverture de survie, 1,5 litre d'eau et réserve alimentaire, veste imperméable, téléphone portable.

Disqualification :

- Non-respect des bénévoles/organisateur et autres coureurs.
- Ne pas avoir une couverture de survie de taille adulte
- Non-respect du parcours, l'interdiction de couper les virages.
- Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation.
- Jeter au sol papiers, bouteilles vides, barres énergétiques ou gel énergétique
- Chien et autres animaux interdits

1h de pénalité :

- Se faire ravitailler sur le parcours (hors zones autorisées aux ravitaillements)

- Ne pas avoir son sifflet
- Ne pas avoir de veste imperméable et respirante de taille adulte
- Être accompagné sur le parcours par une personne extérieure à la course
- Ne pas avoir son téléphone portable en état de marche
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité.
- Ne pas avoir sa réserve d'eau indiqué dans la fiche de la course
- Récipient d'eau en plus de votre réserve d'eau (type gobelet). De plus vous ne pourrais pas boire sur les ravitaillements car nous ne fournirons pas de gobelet ni de verre sur les ravitaillements

ARTICLE 9 – les contrôles

- Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.
- De nombreux postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course (contrôle informatique avec le dossard électronique et contrôle manuel). Tous ces contrôles seront ensuite revérifiés à l'arrivée.
- En cas d'abandon, prévenir l'organisation (via téléphone ou signaleur)

Dans le cas contraire, des recherches pourront être déclenchés conformément à la loi en vigueur. Les frais de recherches seront refacturés au coureur et il sera interdit de course l'année suivante.

ARTICLE 10 – les droits à l'image

Par sa participation au Défi Alaric, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 11 – Données personnelles et politique de confidentialité

Lors de votre inscription et en prenant part à l'évènement, nous sommes susceptibles de collecter des informations personnelles. Celles-ci seront utilisées conformément à notre politique de confidentialité.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 12 – Inscription

Généralités

- L'inscription se fera exclusivement par Internet.

- A part si vous avez souscrit à l'Assurance Annulation, aucun remboursement ne pourra être réalisé (même en cas d'annulation → climatique, sécurité, etc ...)
- Une photocopie de votre Licence (FFA) ou d'un Certificat médical (voir modèle proposé sur le site) de moins d'un an à la date de la course (spécifiant une non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition) devra être fourni. Aucune dérogation ne pourra être réalisée.

Participation aux frais d'organisation :

Les frais de participation sont détaillées sur la page de chaque course.

- Marathon de l'Alaric : 38 Euros
- Semi Marathon de l'Alaric : 19 Euros
- Foulées de l'Alaric : 10 Euros
- Rando Alaric : 5 Euros

Des frais des 5% (avec minimum de 1€ |-) seront prélevés par le prestataire d'inscriptions en ligne.

Nombre de places

- Marathon de l'Alaric : 200 places
- Semi Marathon de l'Alaric : 300 places
- Foulées de l'Alaric : 300 places
- Rando Alaric : 100 places

Annulation de la course par l'organisation :

Remboursement de 90 % ou report sans frais sur 2022

Assurance Annulation

L'assurance annulation (prise au moment de l'inscription) et d'un montant de 10 % du coût de l'inscription, est valable uniquement sur présentation d'un justificatif médical approprié ou d'un justificatif de votre employeur pour déplacement professionnel de plusieurs jours à l'étranger. Elle permet le remboursement des frais engagés. Pas de remboursement sans assurance.

Changement de parcours

Le Changement de parcours est possible, dans la limite des places disponibles. Aucun remboursement ne sera effectué (Si vous choisissez une course moins « chère » vous perdez la différence. Dans le cas d'une course « plus chère » nous vous demanderons de payer la différence par chèque, avant de valider votre changement.